

CAHIER SPECIFIQUE DES CHARGES

Année 2023-2024

I. REMARQUE LIMINAIRE

Les étudiant·e·s sont invité·e·s à prendre connaissance :

- Du règlement général des études et des examens (RGEE) et des Dispositions d'exécution du règlement général des études et des examens, tous deux disponibles sur le site des facultés (rubrique *Etudiant – Règlement des études et des examens*);
- Du cahier des charges commun aux différents travaux pratiques avec casus (également disponible sur le site des facultés rubrique *Etudiant – Règlement des études et des examens*).

Le cahier des charges spécifique ne remplace pas ces documents. Il les complète et apporte certaines précisions quant à l'organisation et au déroulement des travaux pratiques de droit pénal et droit de la procédure pénale.

II. ORGANISATION ET CONTENU DES SEANCES

Les travaux pratiques sont organisés en six séances obligatoires d'une heure trente (voir programme en annexe).

Avant chaque séance (à l'exception de la première), l'étudiant.e devra prendre connaissance des questions et documents postés sur Moodle en lien avec la séance à venir. L'étudiant.e devra répondre à la liste de questions préparée par les assistant.e.s. Les réponses à ces questions seront analysées lors de chaque séance.

Une **première** séance est consacrée à la présentation du présent cahier des charges et à l'explicitation du cas pratique à résoudre. Au cours de cette séance, les étudiant·e·s seront également, sur base d'un schéma, initié·e·s au traitement des infractions par le système pénal. Le cheminement d'une infraction sera ainsi retracé afin de connaître les différentes phases du procès pénal. Seront successivement analysées : les phases de l'information, de l'instruction et du jugement.

La **deuxième** séance est consacrée à l'examen de décisions rendues en matière de prescription de l'action publique.

Les troisième et quatrième séances seront consacrées à l'analyse des actes qui jalonnent le procès pénal afin que l'étudiant·e puisse se familiariser avec la pratique du droit pénal et de la procédure pénale.

Ces différents actes de procédure seront examinés à travers deux dossiers judiciaires passés l'un par l'information, l'autre par l'instruction (procès-verbal de la police, mandat

d'arrêt du juge d'instruction, ordonnance de la chambre du conseil, citation à comparaître devant le tribunal correctionnel, jugement).

La **cinquième** séance est consacrée à l'examen de la détention préventive.

Au cours de la **sixième** séance, une évaluation générale et collective des travaux écrits, qui sont remis aux étudiant·e·s, est prévue. Les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent toutefois rencontrer individuellement leur assistant·e.

Le programme des séances est susceptible d'être modifié en fonction de l'avancée du cours magistral.

En plus de ces six séances, **une séance obligatoire**, dont la date sera fixée par l'assistant·e en cours d'année, sera consacrée au suivi d'une audience correctionnelle au palais de justice de Bruxelles.

Les étudiant·e·s remettent leur **état de la question à la date fixée par l'assistant·e lors de la première séance**.

Lors de la **séance qui suit la date de remise de l'état de la question**, le point est fait sur l'avancement du travail.

Les étudiant·e·s remettent leur **travail définitif selon le calendrier fixé lors de la première séance**.

Durant le quadrimestre, au moins deux permanences sont fixées par l'assistant·e afin de permettre aux étudiant·e·s de poser des questions sur la réalisation du travail. Les dates de ces permanences sont remises par l'assistant·e lors de la première séance.

L'étudiant·e est prié·e de remettre/d'envoyer **une copie de sa carte d'étudiant·e à l'assistant·e au plus tard pour la première séance**.

L'étudiant·e est prié·e de se munir d'un **Code Bac** actualisé (Code Bac spécifique pour les étudiant·e·s de Bac 2) que l'étudiant·e doit se procurer au service de reprographie.

Les étudiante·e·s seront avisé·e·s avant chaque séance, via *Moodle*, des parties du syllabus à préparer pour la séance qui suit ainsi que des questions auxquelles ils·elles doivent être en mesure d'apporter une réponse lors de la séance.

III. RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE EN DROIT PÉNAL ET EN PROCÉDURE PÉNALE

A. Introduction

Dans le cadre des travaux pratiques de droit pénal et droit de la procédure pénale, les étudiant·e·s sont invité·e·s à résoudre, au travers d'un travail écrit, un cas pratique en droit pénal.

Ce travail s'articule autour de quatre ou cinq questions se rapportant à une décision de jurisprudence ou à l'énoncé d'un cas concret établi par l'assistant·e. L'étudiant·e doit répondre à chacune des questions en se basant, en priorité, sur les dispositions légales en vigueur. Chaque réponse est justifiée, argumentée et étayée par des références doctrinales et jurisprudentielles.

Si les assistant·e·s constatent que le travail écrit ou l'état de la question remis par l'étudiant·e est vicié par une déficience grave dans l'usage de la langue française, celui-ci/elle sera orienté·e vers le service d'aide pédagogique aux étudiant·e·s afin qu'une aide appropriée lui soit apportée.

L'étudiant·e sera alors invité·e à prendre contact avec Madame Noëlie Robert (noelie.robert@uclouvain.be) du Service d'orientation et d'aide à la réussite (voy. à ce sujet la rubrique *Étudiant - L'aide à la réussite* du site internet de l'Université).

B. Exigence d'actualité

Les sujets choisis sont d'actualité. Le travail doit donc intégrer les sources **les plus récentes**, en législation, doctrine et jurisprudence.

C. Exigence d'originalité et d'individualisation

L'écrit final doit être **personnel et original !!!** Il est rappelé aux étudiant·e·s qu'il est strictement interdit de faire du copier/coller sans citer la source et l'auteur·e du texte et utiliser des guillemets. Cette technique s'apparente à du plagiat.

En cas de constat d'une trop grande similitude entre les travaux -ou parties de travaux- de différents étudiant·e·s, ceux-ci seront considérés comme ne remplissant pas les exigences d'individualisation et d'originalité requises et les étudiant·e·s concerné·e·s seront sanctionné·e·s en conséquence.

D. La méthodologie juridique

La méthodologie juridique fait l'objet d'un cours en première baccalauréat. Ses aspects théoriques sont donc supposés connus. L'étudiant·e est prié de (re)lire attentivement le syllabus, dont la dernière version est : N. BERNARD et S. VANVREKOM, *Méthodologie juridique. Syllabus*, Université Saint-Louis - Bruxelles, 2021-2022.

E. L'état de la question

L'état de la question qui doit être rendu approximativement trois semaines après la première séance fait l'objet d'une correction individuelle écrite de l'assistant·e. Un commentaire plus général est fait par l'assistant·e lors de la séance collective prévue à cet effet.

L'état de la question est limité à **une page maximum**, à laquelle est annexée une ébauche de bibliographie.

F. Le travail final

Le travail doit être relativement court : **10 pages au maximum** (interligne 1,5/ Times 12), hors bibliographie et table des matières. Les pages surnuméraires ne seront pas lues et seront en outre sanctionnées (moins un point par page supplémentaire). Apprendre à synthétiser fait également partie des exigences du travail. Les pages doivent être numérotées et "simplement" agrafées.

Les travaux pratiques consistent en des exercices pratiques portant sur des questions juridiques concrètes relevant du droit pénal et de la procédure pénale. Le travail consiste d'abord en la **résolution d'un cas pratique, d'où l'importance d'utiliser et de se référer constamment au Code Bac** (actualisé !).

Le travail **comporte** une introduction (qui invite à la lecture en présentant le contexte dans lequel s'insère le travail et en justifie le plan), une conclusion (qui fait le point, répond aux questions posées dans l'introduction et ouvre éventuellement des perspectives), ainsi qu'une table des matières et une bibliographie.

Les **références de bas de page** et la **bibliographie** doivent être parfaitement présentées.

L'assistant·e tiendra compte d'un éventuel non-respect de ces exigences dans l'évaluation finale du travail écrit.

G. La bibliographie

Le travail final comporte une bibliographie reprenant l'ensemble des sources utilisées dans le cadre de sa rédaction. Toute référence reprise en note infrapaginale doit être également citée dans la bibliographie.

La bibliographie ne reprend que les sources effectivement utilisées pour répondre aux questions posées. Il ne s'agit pas d'établir une bibliographie générale sur le/les sujet(s) abordé(s).

H. Condition de recevabilité du travail

Pour les étudiant·e·s qui ont dû soumettre leur travail pratique de droit constitutionnel à un·e lecteur·lectrice en langue française, le visa de ce·cette lecteur·lectrice conditionne la recevabilité du travail pratique en droit pénal et en procédure pénale (voy. à ce sujet : *art. 10 du Règlement relatif aux travaux pratiques avec casus et aux séminaires*).

IV. COTATION DES TRAVAUX PRATIQUES

Les travaux pratiques de droit pénal et droit de la procédure pénale forment une seule et même unité d'enseignement, en application de l'article 61 du RGEE. La note attribuée au travail pratique équivaut à un quart de la note globale sanctionnant l'examen définitif de cette unité d'enseignement, sauf dérogation motivée dans la fiche descriptive de l'unité d'enseignement concerné, et approuvée par le conseil de faculté (*art 2 §1^{er} des dispositions d'exécution du règlement général des études et des examens pour la faculté de droit*).

Cette unité d'enseignement sera dès lors sanctionnée d'une seule cote sur 20 points, laquelle est ventilée de la manière suivante :

- L'examen de droit de la procédure pénale : 15 points
- TP de droit pénal et droit de la procédure pénale : 5 points

La cote afférente aux travaux pratiques sera elle-même exprimée sur 20 points avant d'être ramenée à une cote sur 5 intégrée aux 20 points attribués à l'Unité d'enseignement.

L'évaluation des travaux pratiques sera elle-même ventilée de la manière suivante :

- **Travail final :** 15 points
- **Etat de la question et participation active :** 5 points

Les 5 points sont répartis comme suit :

- **2 points** sont attribués à l'état de la question.
 - insuffisant : 0 point
 - suffisant : 1 point
 - bien : 2 points
- **3 points** sont attribués à la participation active aux séances

Cette **participation comprend la préparation** demandée pour chaque TP (cf. questions à préparer disponibles via *moodle*).

L'absence injustifiée de remise du travail final entraîne automatiquement l'obtention d'une cote de 0A/20. De la même manière, l'absence injustifiée de remise de l'état de la question entraîne automatiquement l'obtention d'une cote de 0A/20 (À ce sujet, lire attentivement le point VI.1.1 du *Cahier commun des charges des travaux pratiques avec casus*).

Remarques importantes :

Absence à une ou plusieurs séances :

La cote du travail pratique est de 0A/20 en cas d'absence injustifiée à plus d'une séance (voir *point VI.1 du Cahier des charges communs des travaux pratiques avec casus*) ou de défaut injustifié de la remise de tout travail écrit véritable » (voir *point V.2.6. et VI.1 du Cahier des charges communs des travaux pratiques avec casus*).

Ce 0A/20 s'étend automatiquement à la cote globale attribuée à l'Unité d'enseignement pour la session concernée.

Travail final de seconde session

Dans l'hypothèse où l'étudiant·e doit représenter son travail final en seconde session, l'évaluation sur 5 points attribuée en première session pour la participation aux séances et pour l'état de la question sera conservée.

Cependant, l'étudiant·e qui a obtenu la cote de 0A/20 en première session et qui doit représenter son travail en seconde session ne conservera les cotes attribuées pour l'état de la question et pour la participation aux séances que si le total de celles-ci est égal ou supérieur à 2,5/5. Dans la négative, les cotes de l'état de la question et de la participation aux séances seront supprimées, et l'étudiant·e sera coté·e uniquement sur le travail rendu en deuxième session.

Le travail à réaliser en seconde session se basera sur un *casus* différent de celui soumis aux étudiant·e·s en première session. Un *casus* unique de seconde session sera soumis à l'ensemble des groupes de travaux pratiques. À cette fin, le *casus* ainsi que les consignes de travail et la date de remise du travail seront mis à disposition des étudiant·e·s sur *Moodle*.

Si l'étudiant·e a obtenu une cote de 0A/20 en première session pour cause d'absence injustifiée à plus d'une séance, le travail final à présenter en seconde session sera de 12 à 15 pages. Les questions seront également plus nombreuses et approfondies, pour compenser l'absence de participation au nombre de séances requis.